

83 B131

DEPOT D'ACTES N° 677 DU 28.07.99 .

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

A.P.F. VOLAILLES
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50.000 francs
Siège social : ZA DE L'ETANG



26780 CHATEAUNEUF DU RHONE

R.C.S. B 328 540 026

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUILLET 1999**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf

Le seize juillet
à neuf heures

Au siège social, à CHATEAUNEUF DU RHONE

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée A.P.F. VOLAILLES au capital de 50 000 francs, divisé en 500 parts sociales de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

- . CADET Eliette, titulaire de 20 parts
- . CADET René, titulaire de 105 parts
- . CADET Thierry, titulaire de 30 parts
- . HOLDING LORCAD, titulaire de 250 parts
- . LORES - PIEDRA Ignacio, titulaire de 95 parts

Le total des parts présentes ou représentées est de 500 parts.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par LORES - PIEDRA Ignacio, Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de 50 000 francs à 25 000 francs par voie de rachat de parts sociales, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créancier sociaux.

- Augmentation du capital social de 25 000 francs à 150 000 francs par voie de capitalisation de réserves sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital social de 50 000 francs à 25 000 francs en l'absence d'opposition des créanciers sociaux.

- Modification corrélative des statuts sous les mêmes conditions.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.

- Le rapport de la Gérance.

- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide, sous la condition suspensive d'absence d'oppositions formées par des créanciers sociaux, de réduire le capital social de cinquante mille francs à vingt cinq mille francs par voie de rachat de deux cent cinquante (250) parts sociales de cent (100) francs chacune moyennant un prix de mille deux cents (1 200) francs pour chaque part.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision de la Gérance.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la Loi et aux Règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide que seules seront rachetées les deux cent cinquante parts sociales appartenant à la société HOLDING LORCAD, les autres associés renonçant dès à présent à se faire racheter tout ou partie de leurs parts sociales et dispensant la gérance à faire toute offre d'achat à cet effet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide, sous la condition suspensive de réalisation de la réduction du capital social de cinquante mille (50 000) à vingt cinq mille (25 000) francs en suite de l'absence d'oppositions formées par des créanciers sociaux et conformément aux dispositions de la première résolution, d'augmenter le capital social qui s'élèvera alors à la somme de vingt cinq mille (25 000) francs, divisé en deux cent cinquante (250) parts de cent (100) francs chacune, entièrement libérées, d'une somme de cent vingt cinq mille (125 000) francs pour le porter à cent cinquante mille (150 000) francs par voie d'incorporation au capital de pareille somme prélevée sur la réserve ordinaire.

Cette opération est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 250 parts composant le capital social, lequel est ainsi porté de cent (100) francs à six cents (600) francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, décide, sous la condition de la réalisation définitive de réduction du capital social en suite du rachat des parts et de l'augmentation de capital objets des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles VI et VII des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article VI - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 20 000 francs, en numéraire.

Par décision du 20 mai 1987, le capital a été porté à 50 000 francs par voie de création de 300 parts nouvelles.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juillet 1999, le capital social a été réduit d'une somme de 25 000 francs pour être ramené à 25 000 francs puis augmenté d'une somme de 125 000 francs, par voie de capitalisation de réserves, pour être porté à 150 000 francs.

Article VII - CAPITAL

Le capital social est fixé à cent cinquante mille (150 000) francs, divisé en 250 parts de six cents (600) francs chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 250 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

A CADET René
à concurrence de..... 105 parts sociales
portant les nouveaux numéros 1 à 105

A CADET Thierry
à concurrence de..... 30 parts sociales
portant les nouveaux numéros 106 à 135

A LORES PIEDRA Ignacio
à concurrence de..... 95 parts sociales
portant les nouveaux numéros 136 à 230

A ROUMEZIN Eliette
à concurrence de..... 20 parts sociales
portant les numéros 231 à 250

Total égal au nombre de parts composant le capital social 250 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de réaliser la réduction et l'augmentation du capital décidées sous les résolutions qui précèdent et de constater la modification corrélative des statuts.

Elle confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.